

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2021

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE
CRÉDIT DE TAXES À L'ENTREPRISE AUX
FINS DE MODIFIER L'ARTICLE « 9 » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2019 ORIGI-
NAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2008**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatorzième jour du mois de décembre 2021, à 19h43, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article « 9 », point numéro 4, du règlement numéro 617-2019 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à l'entreprise originaire du règlement numéro 415-2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 415-2008;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le septième jour du mois de décembre 2021 le projet de règlement 653-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le septième jour du mois de décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : MÉLANIE PICARD

APPUYÉ PAR : SOPHIE CÔTÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 653-2021 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article « 9 », point numéro 4, du règlement numéro 617-2019 originaire du règlement numéro 415-2008 est modifié ainsi :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2021

ARTICLE 9

4° toutes les demandes de participation au programme doivent être acheminées, avec tous les documents requis, au plus tard le 31 décembre 2023, date à laquelle se termine la période d'admissibilité au programme de crédit de taxes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatorzième jour du mois de décembre en l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Dion
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière